

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 566**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●		●(b)					
		bi et trifamiliale	h2			●(b)					
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3	●(a)							
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)							
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débits d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●						
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●							
	élevage	a3				●(d)					
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2		●							
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	10		10					
		latérale (m)	min.	8		8					
		latérales totales (m)	min.	16		16					
		arrière (m)	min.	8		8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6		6					
		hauteur (étages)	max.	2		2					
		hauteur (m)	max.	11		11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44		44					
		superficie de plancher (m ²)	max.								
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8		8					
nombre de logement à l'hectare		max.			(1)						
espace naturel (%)			60		60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50		50						
	profondeur (m)	min.	60		60						
	superficie (m ²)	min.	3000		25000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●						
SP. SPÉC			(2) (3)	(4)	(1) (4)						
			(4) (5)	(5)	(5)						
			(6)	(6)	(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni ou bi-familiale
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

- (d) Tout établissement agricole de plus de 100 unités animales. L'élevage de chiens, chats, de poulets ou de suidés.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 37 - logement accessoire
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

16-03-2012	194-2-2012 (résidence de tourisme)
22-08-2014	194-17-2014 (usage élevage)